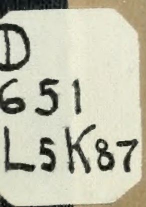

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01514003 1


D
651
L5K87

COMMISSION POLONAISE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES
A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

DROITS DE LA RUSSIE
sur la
LITHUANIE
et sur la
RUTHÉNIE-BLANCHE

PARIS — *Mai* 1919

COMMISSION POLONAISE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

DROITS DE LA RUSSIE

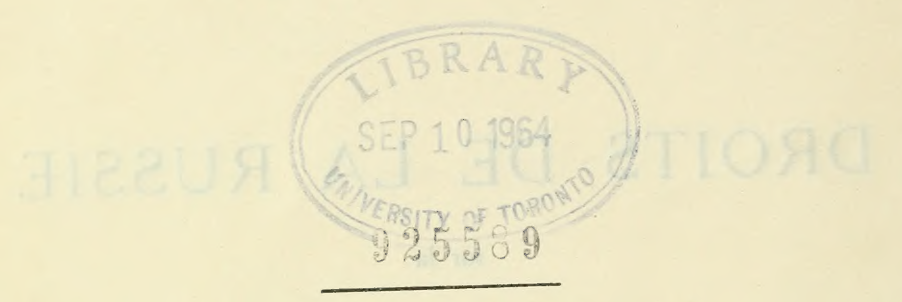
sur la

LITHUANIE

et sur la

RUTHÉNIE-BLANCHE

PARIS — *Mai* 1919



PARIS — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE DE RENNES, 71.

DROITS DE LA RUSSIE

SUR LA

LITHUANIE

ET SUR LA

RUTHÉNIE-BLANCHE

Le mémoire, que certaines sphères russes ont présenté à la Conférence de la Paix, demande qu'on ne préjuge pas à l'exception du Royaume du Congrès, de l'avenir des provinces qui faisaient partie, avant la guerre, de l'Empire russe. Cela s'applique donc aussi à la Lithuanie et à la Ruthénie-Blanche et l'argumentation part du principe que ces provinces doivent continuer à appartenir à la Russie. Ce problème est envisagé de la même manière dans des brochures de circonstance éditées naguère à Paris par les soins de la « Conférence politique russe ».

Il est donc nécessaire d'envisager de plus près les bases des prétentions des Russes en ce qui concerne la Lithuanie et la Ruthénie-Blanche, leurs droits historiques et ethnographiques, leurs mérites par rapport au développement cultural et économique de ces provinces.

Ne prétend-on pas du côté russe que ce ne soit pas la raison d'Etat, que ce ne soit pas l'impérialisme russe — et nous nous efforçons d'écarter cette supposition si démodée... — qui est à la base des exigences en vertu desquelles ces terres devraient être attribuées de nouveau à la Russie par la démarcation de la nouvelle Europe ?

*

I. — LES DROITS HISTORIQUES DE LA RUSSIE

Actuellement, plusieurs nations s'appuient souvent sur leurs droits historiques, comme base de revendication des territoires contestés. Et on ne saurait se refuser à en admettre le principe ; déjà ils ont même reçu, dans quelques cas, la sanction des sphères qualifiées. Mais déterminons d'abord dans quelles conditions il est permis de parler des droits historiques en général. Sur quoi, l'on peut répondre qu'on excipe de droits historiques toutes les fois, qu'un Etat avait possédé, dans le passé et pendant un considérable laps de temps, un certain territoire, de telle sorte, qu'en l'ayant eu d'abord comme partie intégrante, il en a été ensuite dépossédé par la violence, au profit d'un autre Etat.

Quels sont donc les droits historiques de la Russie sur la Lithuanie et sur la Ruthénie-Blanche ? Quand et en vertu de quoi les avait-elle en sa possession ?

Au moment du premier partage, en 1772, elle s'est emparée de la portion de la Ruthénie-Blanche située sur la rive orientale de la Dvina et du Dniéper et par les partages suivants, en 1793 et 1795, elle a annexé le reste de la Ruthénie-Blanche et la Lithuanie ethnographique. Dès lors et jusqu'à la Grande Guerre, ces provinces étaient sous sa domination.

Ainsi voit-on que ce que d'aucuns voudraient appeler « droits historiques » russes, est de date éminemment récente et, de plus, qu'ils ont à leur base un acte de violence dont la Pologne est tombée victime à la fin du XVIIIe siècle.

Jamais auparavant, la Russie n'avait eu la Lithuanie sous sa domination. L'Etat lithuanien, constitué au XIIIe siècle par le roi Mendog et consolidé au XIVe par le grand-duc Giedymin, était depuis 1386 réuni à la Pologne en vertu d'une Union personnelle, depuis 1569 en vertu d'une Union réelle et formait avec elle « la République de Pologne » jusqu'à 1791, date à laquelle les deux Etats, unis mais souverains, se sont fondus en un seul Etat homogène et indivisible. Ce n'est que pour la durée de quelques années que la domination russe s'est étendue sur la Lithuanie avec Wilno, au XVIIe siècle, aux temps du roi Jean-Casimir, lorsque la Russie, profitant de la lourde guerre d'invasion que la Pologne avait à soutenir contre les Suédois, s'est emparée de ces provinces. Une fois

les Suédois refoulés, les Russes durent quitter ces territoires à leur tour et sans tarder. Est-ce que la Russie fonde ses droits historiques sur une base tellement caduque ?

Même les provinces blanc-ruthènes que la Russie a acquises par les partages, ne faisaient jamais auparavant partie de l'Etat russe. D'abord elles avaient été réunies successivement à l'Etat lithuanien aux XIIIe et XIVe siècles, le plus souvent par l'intronisation pacifique des princes lithuaniens, alors que l'Etat moscovite — devenu plus tard russe — n'était qu'à ses débuts. Lorsque les frontières de la Moscovie entrèrent en contact avec celles de l'Etat lithuanien, les provinces blanc-ruthènes appartenant à la Lithuanie et situées aux confins des deux Etats, devinrent l'enjeu de nombreuses guerres ; mais en définitive, et pour la plupart des territoires contestés, la République de Pologne a réussi à se maintenir dans leur possession permanente jusqu'à la fin de son existence olitique, si on néglige de courtes périodes d'emprise russe temporaire. Mais si de pareilles occupations, essentiellement militaires, des terres blanc-ruthènes devaient être considérées comme base des droits historiques russes, la Pologne, de son côté, pourrait revendiquer au même titre jusqu'à Moscou, qu'elle occupait au début du XVIIe siècle (1610-1613).

Aussi la Russie affirmait-elle expressément et à plusieurs reprises qu'elle ne revendique aucunement les terres ruthènes faisant partie de la République de Pologne. Et lorsque la Pologne a reconnu, par le traité de Polanow (1634), Michel Fiedorowicz, « tsar autocrate de toutes les Russies moscovites », le traité a stipulé expressément la restriction suivante : « sans que ce titre puisse lui donner un droit quelconque sur les Ruthènes qui appartiennent *ab antiquo* à la Pologne ». De même Catherine II, qui avait pris le titre d' « impératrice de toutes les Russies », a déclaré par son ambassadeur à Varsovie qu'elle « n'entend s'arroger aucun droit, soit pour elle-même, soit pour ses successeurs, soit pour son Empire, sur les pays et sur les terres qui, sous le nom de Russie ou de Ruthénie, appartiennent à la Pologne et au grand-duché de Lithuanie ».

II. — LES DROITS ETHNOGRAPHIQUES

La langue russe n'a pas de mot pour rendre la différence entre les termes « russe » et « ruthène ». C'est ainsi, qu'en jonglant adroitement avec les mots, plus d'un auteur russe veut produire l'impression que les Blancs-Ruthènes soient Russes. C'est une falsification intentionnelle des faits. Les Blancs-Ruthènes sont une population slave, différenciée des Russes au point de vue linguistique. S'il est vrai que les idiomes russe, ukrainien et blanc-ruthène, sont considérés par les linguistes comme faisant partie du même groupe oriental des langues slaves, il faut incontestablement reconnaître, que le blanc-ruthène est une langue distincte. De plus, il faut se rappeler que le vocabulaire blanc-ruthène est saturé de mots polonais et qu'un Polonais le comprend plus facilement qu'un Russe. Et même, quant au reste, les Blancs-Ruthènes sont plus près des Polonais que des Russes, par l'union séculaire avec la Pologne, par l'influence de la civilisation polonaise, plus développée que la leur et à cause de leur contact quotidien avec les Polonais. Cela va jusqu'à ce point que ces Blancs-Ruthènes qui sont catholiques-romains, prient en polonais, sur des paroissiens imprimés en polonais, que le polonais est pour eux le beau langage, le blanc-ruthène l'idiome familial, de même qu'un paysan picard, dauphinois ou lorrain parle son patois chez lui ou avec ses voisins, mais réserve l'emploi du français pour les occasions plus importantes ; sans ambages cette catégorie de Blancs-Ruthènes se donne pour Polonais.

Le russe était et est encore une langue d'abord entièrement étrangère aux Blancs-Ruthènes ; Lehtonen, historien finlandais, constate, que les autorités russes durent, après le premier partage, employer le polonais dans ces territoires dans leurs communications adressées à la population, parce que personne ne comprenait le russe, imposé dès le début. Même les Allemands se servaient pendant la guerre presque toujours du polonais dans leurs énonciations officielles dans toute la Ruthénie-Blanche, sans en excepter ses confins orientaux et ils n'employaient le blanc-ruthène que par exception. Il faut rappeler enfin que les Blancs-Ruthènes se servaient dans leurs rares imprimés, aussi bien de caractères latins que des caractères cyrilliques.

Et si nous distinguons ces deux éléments ethnographiques, si différents aux yeux d'une science impartiale, il y a lieu à se demander, quelle force numérique représente l'élément russe dans ces provinces ? Y est-il en masses compactes, ou même, si les vrais Russes y sont dispersés, leur nombre y est-il considérable ? Parcourons les chiffres de l'unique recensement russe de 1897, qui ait distingué les Russes des Blancs-Ruthènes.

Il y avait donc en 1897 des vrais Russes :

Dans le gouvernement	de Wilno.........	5 %
— —	de Kowno........	4,82 %
— —	de Grodno	5,08 %
— —	de Minsk.........	4,39 %
— —	de Mohilen	3,65 %
— —	de Witebsk.......	3,32 %

Pendant l'occupation allemande ce pourcentage a encore baissé, parce que les Russes, que rien ne retenait, ont presque tous quitté le pays.

Ce pourcentage infime de Russes s'explique de cette manière que, provenant exclusivement de l'immigration, ils ne s'y établissaient de façon permanente qu'exceptionnellement. La Russie tâchait de saturer ces provinces de Russes par tous les procédés artificiels : donations aux Russes des biens confisqués aux Polonais, colonisation par les paysans russes, nominations presque exclusives des Russes aux fonctions d'Etat avec attribution des facilités et avantages spéciaux. On arriva ainsi à y retenir des fonctionnaires, mais presque pas de représentants d'autres professions. Et en particulier, on n'a pas réussi à y retenir les Russes par les donations des biens fonciers : ils se faisaient presque tous absentéistes, tout en tirant profit de ces terres et ils s'en défaisaient volontiers, de sorte que, quand on a défendu aux Polonais d'acheter des terres appartenant aux Russes (1865), le prix de vente baissa considérablement, faute d'acheteurs, puisque les Russes n'en voulaient pas, malgré que les autorités n'eussent épargné ni démarches, ni argent, pour faciliter ces achats aux Russes, (par exemple en fondant dans ces provinces, en 1866, une « Société d'acheteurs russes des propriétés foncières »).

III. — LA RUSSIE PROTECTRICE DE LA LITHUANIE ET DE LA RUTHÉNIE-BLANCHE

Mais si la Russie n'a sur ces provinces ni des droits historiques ni ethnographiques, il se peut qu'elle en ait acquis d'autres, en les protégeant et en favorisant leur développement cultural et économique. D'éloquents témoignages juridiques et statistiques nous renseignent sur le genre de cette protection.

1. *La protection des nationalités.* Il est superflu de s'attarder aux rapports entre l'administration russe et la population polonaise. Le nom de Muraviev le Pendeur, les massacres à Kroze, eurent à leur heure un retentissement énorme dans toute l'Europe. On peut à la rigueur passer sous silence l'interdiction du polonais dans les tribunaux, dans l'administration, dans les écoles et jusque dans les rues, ainsi que les déportations des Polonais, les confiscations de leurs biens, les persécutions de l'Eglise catholique, parce que rite des Polonais, etc., puisque c'est contre eux que la Russie luttait pour la possession de ces provinces.

Mais comment protégeait-elle les Lithuaniens et les Blancs-Ruthènes ? Il n'était permis d'employer le lithuanien et le blanc-ruthène dans les tribunaux et dans l'administration, que dans la mesure où cela était indispensable pour s'entendre avec la population aborigène, ignorant tout autre idiome que le sien. Ni le lithuanien, ni le blanc-ruthène n'étaient cependant tolérés même dans les écoles primaires, sans parler des écoles secondaires. Les services administratifs n'étaient accessibles aux aborigènes que dans leurs rangs les plus bas ; le degré élémentaire de leur instruction aurait, même sans cela, empêché tout avancement. Depuis 1864, l'impression des livres en lithuanien n'était autorisée qu'en caractères cyrilliques. La très faible littérature lithuanienne émigra alors en Prusse orientale, d'où elle essayait de pénétrer, par contrebande, en Lithuanie. Ces restrictions concernant l'ordonnance typographique des livres n'ont été abolies qu'en 1905.

Toute la population de cette province a été privée par le gouvernement russe, pendant une période des quelques décades, de représentations autonomes, appelées « zemstvos », instituées

dans les gouvernements centraux de la Russie déjà en 1864. Ces institutions n'étaient introduites dans ce pays qu'en 1903, mais leurs membres y étaient nommés par le gouvernement, et non pas élus par la population, comme c'était le cas dans tout le reste de la Russie. Enfin en 1911 on y a introduit les élections aux zemstvos, mais seulement dans trois gouvernements à l'exclusion des trois autres (Kowno, Grodno, Wilno), et même alors les droits électoraux y ont été considérable ment restreints.

2. *La protection de l'instruction*, que la Russie accordait à ces provinces, est crûment éclairée par quelques chiffres. En 1831, dans l'administration scolaire de Wilno — quand s'y faisait encore sentir l'activité des Polonais, qui peu de temps auparavant avaient été éloignés de sa direction — il y avait 46 écoles secondaires avec 7.175 élèves et une université. En 1861, Szirinskij-Szichmatow, inspecteur scolaire de Wilno, n'en a pu compter que 26 avec 5.871 élèves (Kornilow, Russkoje Dielo w zapadnych guberniach). Et le nombre d'établissements scolaires, de même que celui d'élèves baissait toujours. En 1868, il y avait, dans 11 lycées, 2.578 élèves, tandis que sept ans auparavant, ce chiffre s'élevait encore à 4.123. La fréquentation des écoles primaires allait aussi toujours en baissant. Entre 1881 et 1893, le total des élèves baissa de 111.457 à 94.464, malgré l'accroissement de la population en général. De sorte que, si en 1808 le district scolaire de Wilno (qui embrassait alors l'Ukraine aussi), avait plus d'élèves que tout le reste de l'énorme Empire des Tsars (selon M. Schmid, historien russe), il y avait sur 1.000 habitants, immédiatement avant la guerre, d'élèves :

Dans le	gouvernement	de Wilno	22,6
—	—	de Kowno	21,1
—	—	de Grodno	42,0
—	—	de Minsk	42,2
—	—	de Witebsk	43,3
—	—	de Mohilew	56,0

c'est-à-dire 37,9 pro mille en moyenne, tandis que le même pourcentage dans les gouvernements russes du centre était de 54,3 pro mille.

Rappelons, pour finir, qu'après la disparition de l'Université de Wilno, fermée par les Russes en représailles de l'insurrection polonaise de 1831, tout cet immense pays, 300.000 km² et 12 millions et demi d'habitants, n'avait aucune école supérieure.

3. *La protection accordée au développement économique* était tellement efficace, que la Russie a économiquement ruiné ces provinces. Elles avaient avant la guerre à peine 2,04 km. de voies ferrées sur 100 km² (France 9,3, Angleterre 12, Allemagne 11,4 ; même le Royaume du Congrès, négligé pour des raisons stratégiques, en avait 2,65 km.). Le jeu arbitraire de tarifs de transports a été calculé de sorte, que l'exportation du blé des profondeurs de la Russie coûtait moins que de ces provinces, et l'industrie meunière a été ruinée de la même manière. Il en était encore ainsi avec le bétail, de sorte que le Royaume du Congrès était obligé de l'importer des gouvernements de la Russie centrale, en négligeant la Lithuanie et la Ruthénie-Blanche, ses fournisseurs naturels. Les voies de communication terrestre étaient dans un tel état de délabrement, que le seul gouvernement de Wilno dépensait (d'après le calcul du Russe Wolfart, 1903) deux fois autant pour les transports qu'ils ne devaient coûter avec des routes en bon état. Ce pays, agricole par excellence, n'avait qu'une seule école d'agriculture (à Horyhorki), encore était-elle secondaire. Le même pays, ayant en forêts 32 0/0 du total de sa surface, n'avait pas une seule école forestière.

Les droits d'entrée très élevés rendaient difficile l'importation des outils et machines agricoles, qui y étaient de 100 0/0 plus chers qu'en Allemagne. C'est ainsi que le pourcentage des terrains arables était dans ce pays à peine de 31,3 0/0, tandis qu'il était de 56 0/0 au Royaume du Congrès. La production du seigle était (en moyenne pour 1906-1910) de 6,0 q. par 1 hectare, tandis qu'elle s'élevait à 10,0 q. au Royaume et à 15,6 q. en Posnanie. Les gouvernements blancs-ruthènes accusaient un déficit permanent en blé panifiable, de sorte qu'ils souffraient trop souvent la faim.

L'importance de telles négligences administratives de l'agriculture est d'autant plus grande, que ces provinces n'ont pas de mines, que leur industrie était tellement à l'état rudimentaire, que la valeur de la production industrielle s'élevait, annuellement et par habitant à peine à 10,9 roubles en moyenne,

tandis que le même chiffre était au Royaume du Congrès de 60,8 roubles.

Rien d'étonnant que ces gouvernements étaient, dans le budget russe, passifs dans un degré très considérable. Leur déficit budgétaire était, entre 1868 et 1890, par an et en moyenne, de 58 1/2 mille roubles (d'après les calculs de Jasnopolski, savant russe); il s'éleva ensuite à 33 millions (1906-1907) et, en 1913, il venait d'atteindre 54 millions.

IV. — CONCLUSION

Il est superflu de totaliser ces résultats. Les faits historiques, la législation et les statistiques, basées sur les données officielles, qu'on a citées plus haut, constatent nettement :

1. que les droits historiques de la Russie sur la Lithuanie et la Ruthénie-Blanche ont leur origine dans des actes de violence et ne datent d'ailleurs pas même d'un siècle et demi ;

2. que les droits ethnographiques russes ne sont fondés que sur le fait que le pourcentage de Russes n'était, dans ces provinces, jamais supérieur à 5,08 0/0, pour descendre jusqu'à 3,32 0/0 ;

3. que la base des droits russes issus de la « protection civilisatrice », c'était d'opprimer toute la population aborigène, non seulement polonaise, mais aussi bien lithuanienne que blanc-ruthène, ainsi que d'étouffer l'instruction, dans un degré à en désespérer, et de saper méthodiquement l'existence économique de ce pays si beau, mais si misérable à tout point de vue sous ce régime.

Stanislas Kutrzeba,

professeur à l'Université de Cracovie, membre de l'Académie des sciences à Cracovie et de l'Académie des sciences et des arts à Prague.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE DE RENNES, 71.